



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le neuf avril deux mille vingt et un, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, DAUVILLIERS, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, PIEDFERRE, QUEMENER, ROULLET, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER, CATINAT, CHANCLUD, DELMOND, FAURIE, GAURAT, GIRARD, GUERIN, LAROCHE, MATIGNON, MOISY, POINCLOUX.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME HEÏDI BERTHELOT A M. LAROCHE, M. BEVILLARD A M. GAURAT, M. BOUTEILLE A M. GAURAT, M. CIRET A M. LAROCHE ET M. SENET A M. MATIGNON.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : MME PHEULPIN ET M. JOUSSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MARTIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	33
PRÉSENTS :	26
POUVOIRS :	5
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	2
VOTANTS :	31

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 17 MARS 2021.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **DÉCISION N° 21-049 DU 2 MARS 2021.**

« PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ETUDES D'INGENIERIE TECHNIQUES POUR LES OPERATIONS DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS – LOT N° 1 : ETUDES GEOTECHNIQUES ».

▪ **DÉCISION N° 21-050 DU 2 MARS 2021.**

« PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT A L'ACCORD-CADRE PI ETUDES D'INGENIERIE TECHNIQUES – LOT N° 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE POUR CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE ET D'UNE CUISINE CENTRALE ».

▪ **DÉCISION N° 21-051 DU 2 MARS 2021.**

« PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT A L'ACCORD-CADRE PI ETUDES D'INGENIERIE TECHNIQUES – LOT N° 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE POUR LA REFECTION DE L'AVENUE LEVIS MIREPOIX ».

▪ **DÉCISION N° 21-052 DU 2 MARS 2021.**

« PORTANT SUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PREAU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE NANGEVILLE EN ESPACE D'ACCUEIL ET CREATION DE SANITAIRE HANDICAPE ».

▪ **DÉCISION N° 21-055 DU 5 MARS 2021.**

« CONCERNANT UN CONTRAT D'INTERVENTION AVEC LE CABINET ACTIFORCES ».

▪ **DÉCISION N° 21-058 DU 8 MARS 2021.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE - FAMILLE FEUILLAS-POSTIC ».

▪ **DÉCISION N° 21-059 DU 8 MARS 2021.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE GUERIN-THIBAUT ».

▪ **DÉCISION N° 21-061 DU 8 MARS 2021.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – DOMINIQUE MERCIER ».

▪ **DÉCISION N° 21-062 DU 9 MARS 2021.**

« PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ETUDES D'INGENIERIE TECHNIQUES POUR LES OPERATIONS DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS – LOT N° 2 : DIAGNOSTIC AMIANTE, PLOMB ET HAP EN FORTE TENEUR ».

▪ **DÉCISION N° 21-073 DU 18 MARS 2021.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE - FAMILLE COULONDRE-LESAGE ».

▪ **DÉCISION N° 21-074 DU 18 MARS 2021.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE - FAMILLE HUGUET-DANJON ».

▪ **DÉCISION N° 21-082 DU 23 MARS 2021.**

« RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACQUISITION DU PAVILLON SITUÉ 61 AVENUE JEAN COCTEAU – MALESHERBES – 45330 LE MALESHERBOIS ».

▪ **DÉCISION N° 21-088 DU 30 MARS 2021.**

« PORTANT SUR UN CONTRAT D'INTERVENTION AVEC UN CABINET DE RECRUTEMENT POUR LES POSTES DU RESPONSABLE PATRIMOINE IMMOBILIER ET RESPONSABLE EAU ET ASSAINISSEMENT ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ URBANISME.

21-04-URB-01 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLES PROPRIETES DE M. BRUNO ROUX PAR LA COMMUNE DU MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie des parcelles appartenant à Monsieur Bruno ROUX, sises lieu-dit « Sur le Bois » Chemin de Blandy et Chemin Rural dit « du Bois de Sermaises » – Mainvilliers – 45330 LE MALESHERBOIS.
- **PRECISE** que la partie concernée est issue d'une division des parcelles cadastrées préfixe 190 section A n° 25 et 26 et porte sur le lot A d'une contenance de 459 m², tel que défini au plan de division annexé.

- **DECIDE** d'acquérir le lot A de 459 m² à Monsieur Bruno ROUX, pour un montant de 2 295 €.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 21 du budget de l'exercice concerné.

❖ VIE ECONOMIQUE.

21-04-ECO-01 EXONERATION DE LOYERS D'AVRIL A JUIN 2021 - « AU P'TI PLAISIR » ET « PATATADOM ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTTE** d'octroyer une franchise de loyers de trois mois à compter du 1^{er} avril 2021, soit jusqu'au 30 juin 2021, à Mme FUERTES, représentant le « P'ti Plaisir », en raison de l'épidémie de COVID-19, soit un montant total de 2 490.69 €.
- **ACCEPTTE** d'octroyer une franchise de loyers de trois mois à compter du 1^{er} avril 2021, soit jusqu'au 30 juin 2021, à M. AMDAA, représentant « PATATADOM », en raison de l'épidémie de COVID-19, soit un montant total de 1 432.11 €.
- **PRECISE** que cette décision pourra être revue à l'issue de la période, le cas échéant.

21-04-ECO-02 EXONERATION DES DROITS DE PLACE – COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES ET EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTTE** d'accorder une exonération de droits de places de trois mois à compter du 1^{er} avril 2021, soit jusqu'au 30 juin 2021, à tous les commerçants non-sédentaires du marché de la commune déléguée de Malesherbes.
- **ACCEPTTE** d'accorder une exonération des droits d'occupation du domaine public pour les commerçants du territoire installant des terrasses et ce, pour une période de trois mois, à compter du 1^{er} avril 2021, soit jusqu'au 30 juin 2021.
- **PRECISE** que cette décision pourra être revue à l'issue de la période, le cas échéant.

❖ FINANCES.

Arrivée de Mmes BERTHELOT Isabelle et DAUVILLIERS.

21-04-FIN-01 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2021 ET PRODUIT FISCAL ATTENDU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2021 à :
 - Taxe sur le foncier bâti : 38.97 %.
 - Taxe sur le foncier non bâti : 25.69 %.

- **VOTE** un produit fiscal attendu de 3 955 572 Euros.

21-04-FIN-02 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget principal de la commune du Malesherbois.
- **VOTE** les crédits par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

21-04-FIN-03 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le budget primitif du service de production et de distribution de l'eau potable équilibré en recettes et en dépenses.
- **VOTE** les crédits par chapitre en section d'investissement et d'exploitation.

❖ **AFFAIRES SOCIALES-LOGEMENT-SANTE.**

21-04-SOC-01 SIGNATURE DE LA CONVENTION 2021-2024 AVEC LE CENTRE SOCIAL « ARC-EN-CIEL ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement du solde de la subvention de fonctionnement au Centre Social « Arc-En- Ciel » d'un montant de 90 000 €, au titre de la subvention 2021.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention d'objectifs et de moyens afférente dont un projet est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget des exercices concernés.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES.**

21-04-SCOL-01 APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION CONCERNANT LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT SAINTE JEANNE D'ARC – SAINT GREGOIRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (28 pour, 2 contre et 1 abstention) :

- **APPROUVE** les termes de la convention dont un projet est annexé à la présente délibération.
- **FIXE** les natures de dépenses retenues et les modalités du calcul du forfait communal pour l'école Sainte Jeanne d'Arc - Saint Grégoire.
- **PRÉCISE** les modalités de versement du forfait communal en année civile et versé trimestriellement les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre de chaque année.
- **PRÉCISE** que la convention est conclue pour une année, renouvelable annuellement par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec une durée maximale de 3 ans.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite aux budgets des exercices concernés au chapitre 65.

❖ EAU-ASSAINISSEMENT.

21-04-EAU-01 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES » AU SIARCE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la 1^{ère} Adjointe à signer ladite convention.
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites respectivement aux chapitres 012 et 70 du budget des exercices concernés.

21-04-EAU-02 APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ET DE GOUVERNANCE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES » ENTRE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS ET LE SIARCE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention financière et de gouvernance à conclure entre le SIARCE et la commune du Malesherbois, suite au transfert de sa compétence « assainissement collectif des eaux usées », tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la 1^{ère} Adjointe à signer, avec le SIARCE, ladite convention approuvée.
- **AUTORISE** Madame la 1^{ère} Adjointe à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes à ladite convention financière et de gouvernance, pendant toute sa durée.

❖ TRAVAUX.

21-04-TRAV-01 PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES AERIENS ET LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL COMMUNS AVENUE LEVIS MIREPOIX – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec le Département du Loiret relative à l'enfouissement des réseaux électriques aériens et à la réalisation de travaux de génie civil communs avenue Lévis Mirepoix – Malesherbes - 45330 LE MALESHERBOIS.
- **PRECISE** que les modalités d'application figurent dans la convention annexée à la présente délibération.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux chapitres 20 et 21 du budget des exercices concernés.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Hervé GAURAT

